

PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal

du 10 JUIN 2010 – 18 heures

L'an deux mil dix le dix Juin à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac sur convocation des élus en date du 02 Juin 2010 et affichage le 10 Juin 2010 , s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVAL, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Etaient présents : Messieurs LAVAL – LEYMERIGIE - TERRIEUX – CAMPOT – HUTIN – JAOUAD – THOMAS – POUGET – MACHEMY – DARNIS. Mesdames SOULIE CLEDEL – HAYAT – PERROT – MARCHI – MONTEIL (à partir de 18h20) – THIERES – CORNET – BARDET – COUTENS – KOWALIK.

Absents mais représentés: Madame AZNABET (pouvoir à Monsieur JAOUAD) – Madame HUTET (pouvoir à Madame PERROT) – Monsieur MESKITI (pouvoir à Monsieur THOMAS) – Madame MABRU (pouvoir à Madame SOULIE CLEDEL) – Madame ESPITALIE DELBOS (pouvoir à Madame MARCHI) – Monsieur ARPAILLANGE (pouvoir à Madame KOWALIK).

Absents mais excusés : Madame MONTEIL (jusqu'à 18h20) – Monsieur JOUEN

- Membres en exercice : 27 - Membres présents : 19 jusqu'à 18h20 – 20 à partir de 18h20.

- Membres absents représentés : 6 - Membres absents excusés : 2 jusqu'à 18h20 – 1 à partir de 18h20.

Mesdames MONTEIL et KOWALIK sont élues secrétaires de séance.

Approbation du conseil municipal du 29 Avril 2010 à l'unanimité.

I – COMPLEMENT DE TARIFS A LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose de compléter les tarifs relatifs à la piscine pour la saison 2010 et notamment de fixer un forfait de 20 € pour la saison aux écoles primaires des autres communes que Souillac pour leur permettre d'utiliser le matériel pédagogique de la piscine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec deux abstentions, accepte la proposition ci-dessus.

Mme KOWALIK fait remarquer que cette démarche est un peu mesquine.

Monsieur Thomas précise que le matériel pédagogique de la piscine a fait l'objet d'un renouvellement qui représente un coût.

II - GRATUITE DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LES RESIDENTS DU CAMPING

Monsieur le Maire rappelle la signature récente du contrat de délégation de service public, le 25 Février 2010 pour le camping « Les Ondines ».

Le délégataire n'a pas été en mesure de réaliser avant l'ouverture de la saison estivale les travaux d'investissement prévus sur la première année.

Afin de contribuer à l'attractivité du camping mais également à l'attrait touristique de la ville, Monsieur le Maire propose l'accès gratuit à la piscine municipale pour les résidents du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec une abstention et un contre, accepte la proposition ci-dessus.

Mme Kowalik regrette que le camping n'achète pas ses tickets d'accès à la piscine car ils ont augmenté les tarifs.

Monsieur Campot rappelle que l'attractivité reviendra à la commune et précise que le camping accueillera gratuitement une manifestation de vieilles 2cv durant l'été.

III – CONVENTION ATTRIA POUR MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que le contrat relatif au mobilier urbain est arrivé à échéance et n'a pas fait l'objet d'un renouvellement. Le mobilier correspondant a donc été déposé par la société.

Considérant que le mobilier urbain est un outil de communication répondant à un besoin d'intérêt général et notamment pour les usagers des voies publiques ;

Considérant que le mobilier urbain relève d'une utilisation privative du domaine public et suppose l'octroi d'un titre d'occupation délivré par la collectivité.

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui regroupe l'ensemble des dispositions législatives afférentes à la gestion du domaine des personnes publiques ;

Considérant que toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance ;

Considérant que la collectivité peut délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public dont les modalités d'application sont régies par les articles L1311-5 à L.1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention proposée par ATTRIA qui fournira et installera à ses frais sur le domaine public communal un type de mobilier dénommé mobilier de communication et dont le choix des emplacements sera déterminé en accord avec la ville ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-décide l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la mise en place du mobilier urbain ci-dessus -autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Mme Coutens demande quelle est la différence avec le précédent contrat et si le coût est plus élevé ?

M. Leymerigie précise que la commune bénéficiera de panneaux supplémentaires notamment avec un récupérateur de piles et sans aucun frais pour la commune.

IV – NOMINATION DE RUES ET DE LIEUX

Monsieur le Maire propose de procéder à une nomination de rues et de lieux jusqu'à présent sans dénomination sur Souillac à savoir :

LIEUX	NOMINATIONS
<i>Impasse de la rue de Timbergues</i>	<i>Impasse du Vieux Moulin</i>
<i>De la place P.Betz à la place de l'Eglise</i>	<i>Passage du Tustet</i>
<i>A Bourzolles : du pont à la maison Rode</i>	<i>Chemin des Jonquilles</i>
<i>Hameau de Bourzolles</i>	<i>Route de Borrèze</i>
<i>Route de l'Avenue de Sarlat jusqu'au Pont des Marjaudes</i>	<i>Chemin des Marjaudes</i>
<i>Les Cuisines bordure de la Dordogne) : de la maison DOURNES à la maison DELPECH</i>	<i>Chemin de Halage</i>
<i>De la rue de la Récège à l'immeuble « Les Saules »</i>	<i>Allée des Saules</i>

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de son Maire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que la majorité de ces propositions ont été suggérées par le conseil des sages.

V – ELABORATION DU P.L.U. DE SALIGNAC-EYVIGUES

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante la délibération du conseil municipal de la commune de Salignac-Eyvigues qui a décidé de réviser sa carte communale et de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

En vertu de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la commune de Salignac-Eyvigues nous a notifié sa délibération du 4 Mars 2010.

Il convient de faire part à la commune de Salignac-Eyvigues si la commune de Souillac souhaite être consultée au cours de l'élaboration de leur document d'urbanisme.

Considérant l'importance des limites territoriales limitrophes entre les deux communes et leurs points communs environnementaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande à être consulté lors de l'élaboration du P.L.U. de la commune de Salignac-Eyvigues.

VI – SIGNATURE DE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de voirie 2010, la commune souhaite aménager les places du Figuier, du Rajol et la rue du Lavoir, ce qui nécessite l'intervention d'un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu des propositions à savoir :

- Bureau d'études COLIBRIS (Brive) pour un taux de rémunération de 8%*
- Bureau DESTACAMP (Souillac) pour un taux de rémunération de 10,75%*
- Bureau DEJANTE (Malemort) pour un taux de rémunération de 13%*
- Bureau DORVAL (St-Céré) pour un taux de rémunération de 11,22%*

Après consultation, Monsieur le Maire propose de retenir le bureau d'études COLIBRIS moins disant et dont les honoraires s'établissent à 4 784,00 € T.T.C basé sur un montant prévisionnel de 50 000 € H.T.

Considérant l'intérêt de procéder aux travaux de voirie (date prévisionnelle de consultation : Sept/Oct. 2010) de ces places du Figuier, du Rajol et de la rue du Lavoir,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la proposition de son Maire*
- l'autorise à signer le marché de maîtrise d'œuvre aux conditions évoquées, c'est à dire à 8 %*

M. Machemy demande si l'échéancier des travaux a été arrêté.

Monsieur le Maire précise que le contrat de maîtrise d'oeuvre permettra au préalable de définir les travaux à réaliser.

M. Darnis fait remarquer que ces travaux sont une continuité à l'amélioration du vieux Souillac

Mme Kowalik demande si l'on dispose de références sur le bureau d'études moins disant

M. Terrieux fait remarquer que ce bureau d'études dispose d'excellentes références sur des missions réalisées auprès de nombreuses communes de la Corrèze, Brive, Ussac, Noailles et du Conseil Général.

VII – Candidature pour le classement du bassin de la Dordogne par l'UNESCO au titre de réserve de Biosphère

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le dossier de candidature pour le classement du bassin de la Dordogne par l'UNESCO au titre de réserve de Biosphère, préparé par l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne EPIDOR.

Contexte

Le conseil d'administration d'EPIDOR souhaite présenter la candidature du bassin versant de la Dordogne pour un classement par l'UNESCO au titre de Réserve mondiale de biosphère. Pour être éligible, deux conditions sont à réunir :

- le bassin versant de la Dordogne doit présenter une haute valeur écologique,*
- la candidature du bassin versant de la Dordogne doit être acceptée et soutenue par le maximum d'acteurs du bassin.*

L'obtention de ce label serait l'occasion de faire reconnaître internationalement la valeur du bassin versant de la Dordogne. Elle viendrait couronner les nombreux efforts réalisés sur le bassin de la Dordogne pour concilier développement économique et respect de l'environnement aquatique. Elle soutiendrait les nouvelles initiatives allant en ce sens. Enfin, elle serait l'occasion de mieux faire connaître le bassin versant et la rivière Dordogne à ses propres riverains et de susciter en eux un sentiment d'appartenance et de fierté.

Le label concernerait l'ensemble du bassin versant avec comme axe central la rivière Dordogne, qui forme un trait d'union entre les territoires de l'amont et de l'aval. La rivière bénéficie encore d'une très bonne qualité, résultat des pratiques et des usages qui se développent sur l'ensemble du bassin versant. A ce titre, la Dordogne est un indicateur intéressant du caractère durable du développement du bassin versant.

Le label UNESCO ne produit pas de contraintes réglementaires nouvelles. Il est l'occasion de prendre conscience que l'état de la Dordogne dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement respectueux de l'environnement. A défaut, il pourrait être retiré lors d'une révision par l'UNESCO.

Ce projet de labellisation du bassin de la Dordogne est exemplaire à deux titres. D'abord, parce qu'il concerne un grand territoire et qu'il formerait la réserve de biosphère la plus étendue d'Europe. Enfin, parce que contrairement à d'autres réserves de biosphère, la Dordogne n'est pas un milieu « sous cloche ». La rivière Dordogne est en effet un milieu exploité par l'homme, notamment pour la production hydroélectrique. A ce titre, ce projet correspond complètement à une conception moderne du développement durable.

Le soutien de la population et de ses représentants est essentiel pour l'obtention du label Réserve de biosphère de l'UNESCO. La présente délibération du conseil municipal témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet. Il est aussi important qu'ils promeuvent ce projet et les valeurs qu'il porte auprès de leurs administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte de la valeur patrimoniale du bassin de la Dordogne et de la nécessité de s'engager durablement dans la vie d'un développement qui allie les enjeux écologiques et économiques,*

- se prononce favorablement pour un classement du bassin de la Dordogne par l'UNESCO au titre de réserve mondiale de Biosphère,

-soutient la démarche engagée par EPIDOR, porteur du projet.

Mme Kowalik demande si cela représentera un coût pour la collectivité.

Monsieur le Maire répond par la négation.

M. Leymerigie précise que dix sites en France dispose actuellement de ce label biosphère, le bassin de la Dordogne deviendra alors le onzième et surtout le plus grand.

VIII – PRODUITS IRRECOUVRABLES

Budget assainissement

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 Mai dernier,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur Municipal en date du 11 mai 2010 portant sur le budget ASSAINISSEMENT, pour l'exercice 2009 pour une somme de 3743,00 €.

Compte tenu de l'absence de paiement de cette somme, malgré les efforts de relances, Monsieur le Maire propose donc l'admission de cette créance en non valeur.

Considérant la réelle difficulté de recouvrer cette somme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de son Maire d'admettre cette créance en non valeur.

Mme Kowalik demande combien cela représente de personnes.

Monsieur le Maire répond environ une quinzaine de personnes

Budget camping

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 18 Mai dernier,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur Municipal en date du 11 mai 2010 portant sur le budget CAMPING, pour l'exercice 2009 pour une somme de 191,40 €.

Compte tenu de l'absence de paiement de cette somme, malgré les efforts de relances, Monsieur le Maire propose donc l'admission de cette créance en non valeur.

Considérant la réelle difficulté de recouvrer cette somme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de son Maire d'admettre cette créance en non valeur.

Budget commune

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 Mai dernier,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur Municipal en date du 11 mai 2010 portant sur le budget commune, pour l'exercice 2009 pour une somme de **63,50 €**.

Compte tenu de l'absence de paiement de cette somme, malgré les efforts de relances, Monsieur le Maire propose donc l'admission de cette créance en non valeur.

Considérant la réelle difficulté de recouvrer cette somme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition de son Maire d'admettre cette créance en non valeur.

Budget eau

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 Mai dernier,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur Municipal en date du 11 mai 2010 portant sur le budget de l'eau, pour l'exercice 2009 pour une somme de **2 060,21 €**.

Compte tenu de l'absence de paiement de cette somme, malgré les efforts de relances, Monsieur le Maire propose donc l'admission de cette créance en non valeur.

Considérant la réelle difficulté de recouvrer cette somme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de son Maire d'admettre cette créance en non valeur.

IX – DELEGATIONS DU MAIRE

Compte rendu des délégations au Maire en matière de marchés publics.

Vu la délibération du 4 Avril 2008 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce en dessous de 206.000 € HT ;

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations visées à l'alinéa précédent ;

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en matière de marchés publics depuis la dernière réunion du Conseil :

Objet	Entreprise	Montant TTC
8-réfection fenêtres école maternelle	PVC System	22 670,18 €
9-Création du jardin du souvenir	Pompes funèbres Baron	5 844,00 €
10-bâche à bulle grand bassin piscine	AIRGOAL	12 483,15 €

Les membres du Conseil Municipal et à l'unanimité, prennent acte des décisions prises en matière de marchés publics depuis la dernière réunion du Conseil.

M. Leymerigie précise qu'il s'agit de remplacer les 30 fenêtres de l'école maternelle donnant sur l'avenue de Sarlat.

Mme Bardet demande si le jardin du souvenir consiste en la dispersion des cendres, ce que confirme Monsieur le Maire.

Mme Kowalik demande qu'elle sera la durée de vie de la bâche à bulles

M. Leymerigie répond au minimum trois années.

X – ACHAT DE MATERIELS

Monsieur le Maire précise qu'il vient de passer commande de petit matériel dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC à savoir (TTC) :

- 9 chaises de bureau (BM+Serv Adm)	1 328,40 €
- 3 chariots propsac (S techniq).....	837,34 €
- Panneaux signalisation (voirie).....	1 461,73 €
- téléviseur LCD (musée).....	362,00 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à un an, Monsieur le Maire propose donc de mandater ces factures en investissement chapitre 2188 et 2183 opération 126.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de son Maire.

XI – CESSION DE PLANTES ANNUELLES A LA COMMUNE DE LACHAPELLE-AUZAC

La commune de Lachapelle-Auzac souhaite acquérir un lot de plantes annuelles correspondant à un surplus de plants réalisés par le service espaces verts dont les détails et les montants figure ci-après :

- 132 plantes en mélange (godet Ø 10,5 cm = 1,30 €)	171,60 €
- 98 plantes en mélange (godet Ø 12 cm = 1,50 €)	147,00 €
- 10 plantes en mélange (godet Ø 14 cm = 2,00 €)	20,00 €

Soit un montant total de **338,60 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la cession des plants ci-dessus à la commune de Lachapelle-Auzac pour un montant total de 338,60 € qui fera l'objet d'un titre de recettes à émettre auprès de la commune de Lachapelle-Auzac.

XII - ACQUISITION DE LA PARCELLE AL N° 651 SITUEE EN EMPLACEMENT RESERVE AU P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet d'aménagement de voirie, pour les places du Figuier, du Rajol et la rue du Lavoir a fait l'objet d'une inscription budgétaire sur l'exercice en cours. Le choix du maître d'œuvre a été inscrit à la séance de ce jour.

La parcelle cadastrée section AL n° 651 sise place du Figuier et d'une superficie de 25 m² figure en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme de la commune pour l'extension de la place du Figuier. Un contact a été pris avec la propriétaire de cette parcelle pour connaître sa destination.

Considérant que cette dernière consentirait à céder cette parcelle à titre amiable à la commune pour un montant de 5 000 € ;

Considérant le projet d'aménagement de la place du Figuier cité en préambule ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de cette propriété ouvrant au maître d'œuvre une possibilité d'aménagement optimal.

Considérant l'intérêt public local que représente cette acquisition ;

Considérant que cette parcelle figure en emplacement réservé au P.L.U. ;

Considérant que le montant de cette acquisition n'atteint pas le seuil nécessitant une évaluation de France Domaine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et avec quatre abstentions

- approuve le principe et les conditions de cette acquisition exposée ci-dessus ;*
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de la parcelle ci-dessus, à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte notarié à intervenir et tout document en régularisation des présentes.*

M. Darnis précise qu'il est favorable à l'achat de cette parcelle, qu'il avait en son temps déjà négociée avec la propriétaire pour un montant de 10 000 € et non pas de 5 000 €.

Monsieur le Maire fait part qu'il a rencontré cette personne et qu'à l'issue de l'entretien d'ailleurs très amical, elle a donné son accord pour ce montant.

M. Leymerigie précise que lorsqu'il a entrepris les démarches avec la propriétaire, cette dernière l'a informé que la précédente municipalité avait proposé 15 000 € mais sans aboutissement. La commune se trouvait de ce fait prisonnière de cette précédente négociation. L'avis des domaines a donc été sollicité, il se monte à 2 000 € et la proposition à 5 000 € était ce que la commune pouvait faire de mieux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est comptable des deniers de la commune.

XIII : MOTION : COLLEGE DU PUY D'ALON

Les parents d'élèves du collège du Puy d'Alon sont mobilisés.

Ils constatent que de plus en plus d'heures de cours ne sont pas assurées pour différentes raisons que nous ne sommes pas à même de juger.

Les faits sont là : sur 3 semaines, 14% des cours n'ont pas été assurés. Cela représente sur une année scolaire 5 semaines et demi de cours perdues. Dans certaines matières, les élèves n'ont pas eu de cours depuis le début de l'année.

Les parents ont alerté le recteur d'académie et l'inspecteur d'académie du Lot, M. Lacombe de cette situation. Malgré 3 courriers recommandés, aucune réponse n'a été fournie par l'administration.

Les parents d'élèves s'inquiètent également de la rentrée de septembre 2010 car il semble que le nombre d'élèves de 6° augmente.

Actuellement, la moyenne départementale pour les 6° est de 26 élèves par classe. Au collège du Puy d'Alon, cette moyenne est de 29 et devrait donc passer à 31 en fonction des chiffres annoncés. Il est à noter que ces chiffres ne tiennent pas compte des demandes de dérogations provenant de la Dordogne ou de la Corrèze.

Notre Constitution dans son préambule précise que « la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction... ». L'Etat se doit d'organiser un enseignement public en respectant les principes d'égalité des chances, de gratuité et de laïcité.

Le service public et laïque de l'éducation doit garantir à chaque élève une scolarisation de qualité sur tout le territoire. Ce service public est l'outil de la cohésion sociale.

Aujourd'hui, force est de constater que ce service public n'est plus une priorité de l'Etat :

- suppression massive de postes*
- aides publiques accordées aux établissements privés de plus en plus importantes*
- suppression de la sectorisation ... non remplacement des cours non assurés*

Les inquiétudes et les revendications des parents d'élèves du Collège du Puy d'Alon ne peuvent que nous paraître légitimes et fondées. Elles vont dans le sens de la défense du service public de l'éducation.

Nous nous devons de les suivre et les soutenir dans leurs actions.

En conséquence et par la présente motion, nous demandons à l'Inspection Académique de remédier à cette situation dans les meilleurs délais, afin que les élèves du collège du Puy d'Alon soient accueillis dans des conditions dignes du service public de l'enseignement à la prochaine rentrée scolaire de septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la notion ci-dessus.

Mme Thières a eu connaissance ce jour qu'une réponse de l'Inspection Académique est arrivée et qu'elle sera lue ce soir en conseil d'administration.

Mme Monteil indique que le lycée Louis Vicat est également dans la tourmente avec la suppression annoncée d'un quart de poste d'assistant d'éducation alors que la prévision d'effectifs est en hausse.

Mme Kowalik informe qu'une pétition circule sur internet en ce sens.

LES INFORMATIONS

- Présentation d'un projet « espace loisirs » à implanter au Puy d'Alon

Monsieur le Maire rappelle que mur d'escalade situé au Puy d'Alon a été démolie car il était détourné de sa fonction originelle.

Il existe sur le marché de nombreuses offres d'espaces de loisirs pour les jeunes « clé en main » sur lesquelles M. Leymerigie et M. Hutin ont travaillé.

M. Leymerigie souligne le triste constat de l'état du terrain au Puy d'Alon et qu'il convient de redonner une vie au coeur de la cité. Ce projet a fait l'objet d'une inscription au budget 2010. Après des études comparatives sur les projets présentés, un projet se dégage nettement avec une qualité de matériaux très éprouvés qui est également adapté aux handicapés et empêche l'accès aux 2 roues

Mme Kowalik demande quel type de revêtement est prévu ?

M. Leymerigie précise qu'il reste à définir le choix, soit d'un revêtement bitume ou d'une pelouse synthétique.

M. Machemy demande si l'implantation est donc prévue au Puy d'Alon, ce que M. Leymerigie confirme avec une restructuration du plateau.

- Couverture de la téléphonie mobile

M. Hutin fait part que concernant la couverture des zones blanches de téléphonie mobile, il n'y a pas d'avancée à ce niveau là L'opérateur le mieux implanté dans la région ne prend pas en compte l'affluence du public notamment sur les campings. Il faut également s'attendre qu'en 2011, le passage au numérique soit également un problème

Mme Kowalik demande si des pressions ne peuvent pas être envisagées ?

M. Hutin précise que même si la commune envisageait le financement d'une antenne relais, ce projet ne serait pas accepté par les opérateurs. Toutefois, ces derniers nous préviennent des modifications apportées aux antennes qui se situent sur des propriétés privées.

- Travaux du R.D 15

La pluie de cette semaine a retardé les travaux d'enrobés qui avaient débuté lundi.

L'inauguration des travaux est prévue le 26 juin après-midi.

- Les emplois saisonniers

Monsieur le Maire énonce les critères de sélection des candidats pour pourvoir aux emplois saisonniers de cet été dans les différents services de la commune. 17 emplois sont prévus contre 25 en 2009 pour piscine, espaces verts, service culturel, services techniques, Musée.

- Diagnostic archéologique salle du Bellay

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic archéologique a été prescrit par Monsieur le Préfet suite au projet d'aménagement de la salle du Bellay. L'Inrap mandatée pour cette opération a entrepris les sondages du 31 mai au 3 juin dernier. Le diagnostic doit être rendu dans le courant du mois d'août 2010,

M. Machemy demande à partir de quand le musée des automates sera ouvert tous les jours au public, ce à quoi M. Campot répond à partir du mois de juillet.

M. Thomas précise que l'inauguration de l'aéroport « Brive Souillac vallée de la Dordogne aura lieu le 9 juillet et le meeting aérien, le 11 juillet 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.